

## Comité Syndical du 15-12-2011 Délibération N°01

**Date de la convocation : le 5 décembre 2011**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** J. ABADIE, S. ARTIGUES, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE (pouvoir P. VIGNES), C. PRAT, J-L. RUMEAU, A-M. THALES.

**Excusés :** J. ARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, J-C. PIRON, E. POURCHIER.

**Votants :** 24

**Pour :** 24

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Objet : autorisation de signature au Président du marché de traitement des déchets verts par compostage ou méthanisation**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 14 décembre 2011,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mr le Président informe l'assemblée des décisions de la commission d'appel d'offre concernant le marché de traitement des déchets verts par compostage ou méthanisation. Il rappelle que la consultation concerne les déchets verts collectés sur les territoires de la CCHB, CCCO, CCGAA et SYMAT. Il précise qu'une seule offre a été transmise provenant de la société ROM actuellement détentrice de ce marché.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offre a donc décidé d'attribuer le marché de traitement des déchets verts par compostage ou méthanisation à la société ROM domiciliée à Bordères sur Echez pour un coût de traitement inférieur à celui appliqué à ce jour.

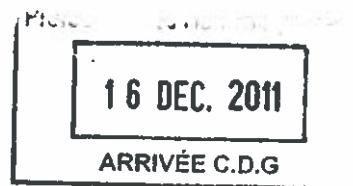
L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** de donner autorisation au Président de signer l'ensemble des pièces du marché tels que attribué par la commission d'appel d'offre.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

  
Le Président,  
Guy POEYDOMENGE



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smttd65.fr](http://www.smttd65.fr)

## Comité Syndical du 15-12-2011 Délibération N°02

**Date de la convocation : le 5 décembre 2011**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** J. ABADIE, S. ARTIGUES, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE (pouvoir P. VIGNES), C. PRAT, J-L. RUMEAU, A-M. THALES.

**Excusés :** J. ARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, J-C. PIRON, E. POURCHIER.

**Votants :** 24

**Pour :** 24

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Objet : autorisation de signature au Président du marché de tri des emballages (hors verre) et du papier**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 14 décembre 2011,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mr le Président informe l'assemblée des décisions de la commission d'appel d'offre concernant le marché de tri des emballages (hors verre) et du papier. Il rappelle que la consultation concerne les emballages et papier collectés sur les territoires de la CCHB, CCCO, CCGAA, SYMAT, CCPL, CC Batsurguère, SIROM Lourdes Est, SIRTOM d'Argeles et CC du Pays Toy. Il précise qu'une seule offre a été transmise provenant de la société Véolia actuellement détentrice de ce marché

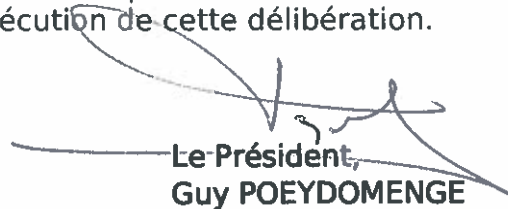
Il indique que la Commission d'Appel d'Offre a donc décidé d'attribuer le marché de tri des emballages et des journaux à la société Véolia domiciliée à Tarbes pour un coût de traitement légèrement supérieur à celui appliqué à ce jour.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** de donner autorisation au Président de signer l'ensemble des pièces du marché tels que attribué par la commission d'appel d'offre.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

  
Le Président,  
Guy POEYDOMENGE



## **Comité Syndical du 15-12-2011 Délibération N°03**

**Date de la convocation : le 5 décembre 2011**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** J. ABADIE, S. ARTIGUES, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE (pouvoir P. VIGNES), C. PRAT, J-L. RUMEAU, A-M. THALES.

**Excusés :** J. ARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, J-C. PIRON, E. POURCHIER.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : création d'un poste de chargé de mission traitement et valorisation des déchets biodégradables issus des déchets des ménages**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mr le Président rappelle à l'assemblée l'ensemble des projets en terme de traitement et de valorisation de la fraction biodégradable des déchets des ménages à savoir la création de 2 aires de compostage de déchets verts (Vic en Bigorre et Argeles) et la création de l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers résiduels de Bordères sur Echez. Il précise que le syndicat est déjà maître d'ouvrage sur 2 aires de compostage de déchets verts à Lourdes et Capvern.

Afin de permettre l'avancé de ces projets, Mr le Président propose la création d'un poste de chargé de mission pour une durée de 24 mois auquel serait affecté les objectifs suivants :

- Définir, dimensionner et piloter la réalisation des projets de plateforme de compostage des déchets verts du syndicat
- Auditer et mettre en place une filière pérenne de valorisation des composts issus des plateformes de compostage sous maîtrise d'ouvrage du syndicat
- Assister techniquement le maître d'ouvrage dans le cadre du dialogue compétitif pour l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers
- Mettre en place une filière pérenne de valorisation des composts issus de l'unité de traitement et de valorisation

Ce poste serait basé à Tarbes et la rémunération serait celle du grade d'ingénieur subdivisionnaire auquel s'ajouterait le régime indemnitaire de ces derniers.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'autoriser la création d'un poste de chargé de mission sur la base du statut d'un ingénieur subdivisionnaire pour une durée de 24 mois.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

  
Le Président,  
Guy POEYDOMENGE



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smttd65.fr](http://www.smttd65.fr)

## **Comité Syndical du 15-12-2011 Délibération N°4**

**Date de la convocation : le 5 décembre 2011**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** J. ABADIE, S. ARTIGUES, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE (pouvoir P. VIGNES), C. PRAT, J-L. RUMEAU, A-M. THALES.

**Excusés :** J. ARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, J-C. PIRON, E. POURCHIER.

**Votants : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Création de 5 postes d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup> classe**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs établi pour l'année 2011

### **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la reprise du site de l'ISDND de Lourdes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette reprise s'accompagne de la mise en place de 2 postes chargés du suivi des installations et de l'exploitation de l'aire de compostage. Conjointement à la fermeture du site Lourdaise, le quai de transfert d'Adé sera mis en service à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 et exploité en régie au même titre que ceux de Capvern et Pierrefitte-Nestalas. Cette mise en service nécessite la création de 3 postes d'adjoint technique respectivement pour le transport des déchets (1 poste) et pour l'exploitation à proprement parlé (2 postes). Cette installation sera ouverte du lundi au samedi ainsi que le dimanche pendant la période haute (WE des Rameaux jusqu'au 30 octobre).

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

**Article 1** : d'autoriser la création de 5 postes d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup> classe,

**Article 2** : d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1<sup>er</sup> Vice-président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.



Le Président  
Guy POEYDOMENGE





## **Comité Syndical du 15-12-2011 Délibération N°5**

**Date de la convocation : le 5 décembre 2011**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** J. ABADIE, S. ARTIGUES, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE (pouvoir P. VIGNES), C. PRAT, J-L. RUMEAU, A-M. THALES.

**Excusés :** J. ARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, J-C. PIRON, E. POURCHIER.

**Votants : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : DM n°3 au BP 2011 augmentation de crédits / amortissement des biens et des subventions et travaux en régie**

**Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

### **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Président informe que suite à la modification de l'amortissement de biens, et des subventions afférentes, sur l'ISDND de Lourdes-Mourles ainsi que des travaux en régie effectués sur les différents sites, il convient de procéder à la décision modificatrice suivante :

Section fonctionnement	Section Investissement
<u>Dépenses</u>	<u>Dépenses</u>
6811.042 : + 45 839 €	13911.040 : +50 451€
023 : 44 612 €	2128.040 : +40 000 €
<u>Recettes</u>	<u>Recettes</u>
777.042 : + 90 451 €	28158.040 : + 45 839 €
	021 : +44 612 €

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'autoriser la modification budgétaire telle qu'indiquée ci-dessus,

**Article 2 :** d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1<sup>er</sup> Vice-président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

  
Le Président  
**Guy POEYDOMENGE**



**Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smtd65@smt65.fr